



**Réunion d'information au collège  
Mardi 5 février 2019 (18h00)**

**Date limite de dépôt du dossier  
Mercredi 15 mars 2019**

**Entretiens au Collège les cordeliers  
Mercredi 3 avril 2019 (journée)  
(Le candidat peut se présenter avec son instrument)**



**Collège les cordeliers**

Rue des remparts 64400 OLORON STE MARIE  
05.59.39.01.91  
[ce.0640048e@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.0640048e@ac-bordeaux.fr)

**DSDEN 64 :**

**Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques**  
Education Artistique et Culturelle  
2, place d'Espagne 64038 PAU  
05.59.82.22.00 Poste 4601  
[ce.ia64-cult@ac-bordeaux.fr](mailto:ce.ia64-cult@ac-bordeaux.fr)

**Site internet :**

<https://blogacabdx.ac-bordeaux.fr/culture64/>

# Classe à Horaires Aménagés **MUSIQUE** **(CHAM)**

**Collège Les cordeliers**

et

**EMIHB**

(École musicale intercommunale du haut Béarn)

**Rentrée 2019**

## Réunion d'information

**Mardi 5 février 2019 à 18h00  
au Collège**

### Qu'est-ce qu'une CHAM ?

Les programmes des CHAM représentent « huit années de formation, du CE1 à la classe de troisième du collège. » (Arrêté du 22 juin 2006).

Ces classes offrent à des élèves motivés par les **activités musicales (instrumentales ou vocales)** la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

A l'issue de la classe de 3<sup>ème</sup>, les élèves issus de CHA auront accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique et professionnel.

Le temps de travail hebdomadaire au collège est organisé de façon à laisser des plages disponibles pour l'enseignement musical.

Les professeurs du collège et du Conservatoire se concertent afin de coordonner leurs enseignements.

### Quelle organisation des études ?

Les contenus concernent obligatoirement les domaines suivants :

- **pratique collective** vocale et instrumentale : entre 2 h/ sem.
- **formation instrumentale** : 1h. / semaine

L'élève est inscrit(e) **dans une seule discipline instrumentale**. S'il n'a pas d'instrument, il est possible de s'en faire prêter un pour une année scolaire, à des conditions spécifiques (renseignement auprès du Collège).

Tout au long de son cursus au collège, l'élève musicien participe à l'ensemble instrumental et à la chorale.

- Les cours de :
- pratique collective (2h00)
  - formation instrumentale (1h)

s'ajoutent à ces deux temps l'heure de chorale du collège

La participation aux **auditions, spectacles, animations et répétitions** est également obligatoire tout au long de l'année.

### Comment intégrer la Classe à Horaires Aménagés ?

**Les parents renseignent un dossier de candidature pouvant être retiré (et remis une fois complété) à :**

- **la direction de l'école où leur enfant est scolarisé,**
- **l'accueil du Collège**
- **la DSDEN** (adresse et site internet au dos)

Une rencontre (audition/entretien) est proposée à l'élève avec les enseignants du collège, **mercredi 3 avril 2019**.

Puis le dossier d'inscription est étudié par une commission qui prend en compte les motivations de l'élève et les observations effectuées dans le cadre de la classe.

Dès réception de la validation de la candidature, l'inscription se finalisera en **Juin 2019** :

- **Auprès du collège**

### Quel est l'engagement attendu ?

La motivation est un facteur essentiel à l'engagement de l'élève dans son parcours en CHAM. L'attention et le soutien de la famille y contribuent largement.

### Est-il possible de se réorienter en cours de cycle ?

L'élève peut à tout moment être réorienté sur proposition de l'équipe pédagogique ou à la suite d'une demande personnelle. Dans tous les cas, une réorientation s'effectue en concertation avec la famille, l'élève et l'équipe pédagogique.